

## CIRCULAIRE DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA GARDE DE LA PETITE ENFANCE

**Date :** 25 janvier 2024

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** ELCC-2024-01

**DESTINATAIRES :** Centres de garde de la petite enfance, prématernelles et garderies familiales et collectives subventionnés

**Objet :** Quatrième versement de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux

**Date d'entrée en vigueur :** Sans objet

---

<b>Type :</b> <input type="checkbox"/> Politique  <input type="checkbox"/> Procédure  <input type="checkbox"/> Délivrance des licences  <input checked="" type="checkbox"/> Aspects financiers  <input type="checkbox"/> Subvention	<input type="checkbox"/> Tous les établissements  <input checked="" type="checkbox"/> Centres subventionnés  <input checked="" type="checkbox"/> Prématernelles subventionnées  <input checked="" type="checkbox"/> Garderies familiales et collectives subventionnées	<input type="checkbox"/> Mesures à prendre  <input checked="" type="checkbox"/> À titre d'information uniquement
---	--	--

---

La présente circulaire vise à informer tous les établissements d'apprentissage et de garde de la petite enfance subventionnés au sujet du prochain versement de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux (la subvention).

La subvention fournit du financement additionnel aux établissements subventionnés pour compenser la réduction des frais parentaux. Ce financement équivaut à la différence entre les anciens et les nouveaux frais, ce qui garantit aux établissements le même revenu qu'ils gagnaient avant le 2 avril 2023. Conformément au calendrier de collecte des frais parentaux, les trois premiers versements de la subvention ont été payés aux établissements à l'avance, chacun couvrant de trois à quatre périodes de communication de rapports allant jusqu'au 3 février 2024.

Le Ministère finalise l'élaboration d'un nouveau processus généré par le système dans le portail Garde d'enfants – accès en ligne pour déterminer et payer les montants de la subvention. Entretemps, le Ministère payera un quatrième versement de la subvention pour deux périodes de communication de rapports (du 4 février au 2 mars et du 3 mars au 30 mars 2024).

Le quatrième versement sera calculé en fonction du type d'établissement et de deux périodes de communication de rapports. Comme dans le cas du premier et du troisième versements de la subvention, le calcul se fera en fonction du nombre et du type de places autorisées et tiendra compte des éléments suivants :

- Les places destinées aux enfants en bas âge et aux enfants d'âge préscolaire seront basées sur 4 à 10 heures de services de garde pour 20 jours par période de

communication de rapports (40 jours au total).

- Les places destinées aux enfants d'âge scolaire seront basées sur 3 périodes de services de garde, là où les services sont offerts pour 33 jours au total en raison des jours fériés reconnus et d'autres journées non scolaires visés par ces deux périodes de communication de rapports.
- Les places destinées aux enfants de prématernelle seront basées sur 0 à 4 heures de services de garde et le nombre de séances du matin ou de l'après-midi offertes par période de communication de rapports.
- D'autres calculs seront faits pour les établissements ayant des places disponibles le soir, la nuit ou la fin de semaine.
- Voir l'Annexe Exemples de calculs du quatrième versement.

Des états financiers sont en cours d'élaboration pour présenter la façon dont le versement de votre établissement a été calculé. Ils vous seront envoyés par courriel au plus tard le 9 février 2024.

Selon votre méthode de réception du versement, vous pouvez vous attendre à recevoir :

- un paiement versé directement dans votre compte bancaire dès le 29 janvier 2024;
- ou un chèque par la poste au cours de la semaine du 29 janvier au 2 février 2024.

Les établissements qui ont le virement automatique recevront leur paiement plus tôt que ceux qui attendent un chèque. Si vous n'avez pas le virement automatique et que vous aimeriez vous y inscrire, veuillez nous envoyer un courriel à : [ELCCFinance@gov.mb.ca](mailto:ELCCFinance@gov.mb.ca).

Une fois que le système automatisé sera mis en place, les versements de la subvention se feront en fonction des jours d'inscription (jours de présence et d'absence) soumis dans les fiches de présence après la fin d'une période de communication de rapports. Des renseignements additionnels seront fournis avant la mise en œuvre pour aider à la transition vers le système automatisé.

#### **N'oubliez pas de faire ce qui suit :**

- soumettre vos fiches de présence au plus tard 30 jours après la fin de chaque période de communication de rapports de 28 jours, conformément à [l'article 42.1 du Règlement sur la garde d'enfants \(R.M. 62/86\)](#).
- inclure les jours de présence et les jours d'absence pour tous les enfants (subventionnés ou non subventionnés) dans vos fiches de présence.
- suivre ce lien sur les [périodes de communication de rapports](#) ou ouvrir une session dans le portail [Garde d'enfants – accès en ligne](#) et consulter le calendrier des périodes de communication de rapports pour la subvention sous Fiches de présence pour obtenir une liste des périodes de communication de rapports.
- visiter [www.gov.mb.ca/education/childcare/centres\\_homeproviders/cco\\_login.fr.html](http://www.gov.mb.ca/education/childcare/centres_homeproviders/cco_login.fr.html) pour créer un nom d'utilisateur et un mot de passe, si vous n'êtes pas un utilisateur du portail Garde d'enfants – accès en ligne.

#### **Pour obtenir plus d'information :**

- Pour consulter des circulaires, des webinaires, des enregistrements et des transcriptions connexes, veuillez visiter :

[https://www.gov.mb.ca/education/childcare/childcare\\_news/current\\_circulars.fr.html](https://www.gov.mb.ca/education/childcare/childcare_news/current_circulars.fr.html).

Si vous avez des questions sur les renseignements fournis dans la présente circulaire, veuillez envoyer un courriel à [cdcinfo@gov.mb.ca](mailto:cdcinfo@gov.mb.ca) avec l'objet « Quatrième versement – Subvention de fonds de réduction des frais parentaux » ou composer le 204 945-0776 (sans frais : 1 888 213-4754)

Si vous avez des questions ou des préoccupations après avoir reçu votre quatrième versement et examiné l'état financier connexe, communiquez avec nous par courriel à [ELCCFinance@gov.mb.ca](mailto:ELCCFinance@gov.mb.ca).

Merci de votre engagement soutenu à répondre aux besoins des familles et des enfants du Manitoba. Nous reconnaissons l'importance capitale de travailler ensemble pour renforcer le système d'apprentissage et de garde de la petite enfance du Manitoba et nous vous sommes reconnaissants de votre rétroaction continue.

## Annexe : Exemples de calculs du quatrième versement

### EXEMPLE 1 : Garderie familiale ou collective dont le titulaire de licence a la classification EJE II ou III

- Autorisation pour 3 enfants en bas âge, 2 enfants d'âge préscolaire et 3 enfants d'âge scolaire;
- Offre aux enfants d'âge scolaire de 3 périodes de services de garde en journée scolaire.

Places	Montant quotidien de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux	Nombre de jours au cours de 2 périodes de communication de rapports	Totaux
3 enfants en bas âge	20 \$	40	2 400 \$
2 enfants d'âge préscolaire	10,80 \$	40	864 \$
3 enfants d'âge scolaire	0,30 \$	33	29,70 \$
<b>Quatrième versement de la subvention</b>			<b>3 293,70 \$</b>

### EXEMPLE 2 : Garderie familiale ou collective dont le titulaire de licence n'a PAS la classification EJE II ou III

- Autorisation pour 3 enfants, 2 enfants d'âge préscolaire et 3 enfants d'âge scolaire
- Offre aux enfants d'âge scolaire de 3 périodes de services de garde en journée scolaire.

Places	Montant quotidien de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux	Nombre de jours au cours de 2 périodes de communication de rapports	Totaux
3 enfants en bas âge	12,20 \$	40	1 464 \$
2 enfants d'âge préscolaire	8,20 \$	40	656 \$
3 enfants d'âge scolaire	0,30 \$	33	29,70 \$
<b>Quatrième versement de la subvention</b>			<b>2 149,70 \$</b>

### EXEMPLE 3 : Centre autorisé pour 8 enfants en bas âge, 16 enfants d'âge préscolaire et 30 enfants d'âge scolaire

- N'offre pas aux enfants d'âge scolaire de 3 périodes de services de garde en journée scolaire.

Places	Montant quotidien de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux	Nombre de jours au cours de 2 périodes de communication de rapports	Totaux
8 enfants en bas âge	20,00 \$	40	6 400 \$
16 enfants d'âge préscolaire	10,80 \$	40	6 912 \$
30 enfants d'âge scolaire	----	----	0,00 \$
<b>Quatrième versement de la subvention</b>			<b>13 312 \$</b>

### EXEMPLE 4 : Centre autorisé pour 10 enfants d'âge préscolaire et 30 enfants d'âge scolaire

- Offre aux enfants d'âge scolaire 3 périodes de services de garde en journée scolaire.

Places	Montant quotidien de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux	Nombre de jours au cours de 2 périodes de communication de rapports	Totaux
10 enfants d'âge préscolaire	10,80 \$	40	4 320 \$
30 enfants d'âge scolaire	0,30 \$	33	297 \$
<b>Quatrième versement de la subvention</b>			<b>4 617 \$</b>

**EXEMPLE 5 : Prématernelle autorisée pour 20 places d'enfants de prématernelle**

- Gère 5 séances par semaine (20 séances par période de communication de rapports)

Places	Montant de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux par séance	Nombre de séances par période de communication de rapports	2 périodes de communication de rapports	Total
20 enfants de prématernelle	5,40 \$	20	2	4 320 \$
<b>Quatrième versement de la subvention</b>				<b>4 320 \$</b>